

**POLYGONE INTERNATIONAL, en abrégé POLYGONE**

Société Anonyme

Chaussée de Wavre, 173 à 1050 Ixelles  
RPM Bruxelles – TVA BE 0444.624.046

---

**CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2011**

Les actionnaires de la société anonyme POLYGONE INTERNATIONAL, en abrégé POLYGONE, dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, Chaussée de Wavre 173, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.624.046 et enregistrée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (la « Société »), dont le capital est actuellement représenté par 2.416.155 actions avec droit de vote, sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra au siège social de la Société, **Chaussée de Wavre 173 à 1050 Bruxelles, le 3 novembre 2011 à 10 heures**, aux fins de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport préalable du conseil d'administration établi conformément à l'article 633 du Code des sociétés exposant et justifiant la proposition de poursuite des activités de la société et les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société.
2. Décision quant à la continuation des activités de la Société et mesures à adopter.
3. Augmentation de capital par apport en nature.
  - 3.1 Rapports préalables requis dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature :
    - Rapport du commissaire, la SCPRL B.S.T. Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue Gachard 88/16, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.708.673, et enregistrée sous le numéro B0058, représentée par Pascale TYTGAT, établi conformément à l'article 602, al. 1er, du Code des sociétés, sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie ;
    - Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 602, al. 3 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent, pour la société, l'apport en nature et l'augmentation de capital.
  - 3.2 Augmentation de capital à concurrence de six cent dix neuf mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-deux centimes (619.365,62 €) pour le porter de deux millions quatre cent quatre mille neuf cent vingt-quatre euros et vingt-deux centimes (2.404.924,22 €) à trois millions vingt quatre mille deux cent quatre-vingt neuf euros et quatre-vingt quatre centimes (3.024.289,84 €) par apport en nature de diverses créances d'une valeur totale de huit cent septante mille deux cent cinquante-six euros (870.256 €) et moyennant la création de six cent vingt-deux mille deux cent cinquante-huit (622.258) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, au prix de souscription arrondi à un euro quarante centimes (1,40 €) par action, soit au pair comptable des actions existantes à nonante neuf centimes (0,99 €) augmenté d'une prime d'émission arrondie à quarante centimes (0,40 €). Les actions nouvelles conféreront les mêmes droits et obligations que les actions existantes et participeront aux bénéfices de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
  - 3.3 Réalisation de l'augmentation de capital par l'apport des créances – Libération des actions nouvelles.
  - 3.4 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.
  - 3.5 Affectation de la différence entre le montant de la souscription, soit huit cent septante mille deux cent cinquante-six euros (870.256 €) et le montant de l'augmentation de capital, soit dix neuf mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-deux centimes (619.365,62 €), différence s'élevant donc à deux cent cinquante mille huit cent nonante euros et trente-huit centimes (250.890,38 €) à un compte indisponible « Prime d'émission » qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux articles 612 à 614 du Code des sociétés, sous réserve de son incorporation au capital dans le cadre du capital autorisé.
4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter à l'augmentation de capital.
5. Démission de Mme Muriel VANDERPLANCKE et de Mme Sandrine EVERARD de leurs fonctions d'administrateur.
6. Nomination de la SA BRUSERVICES en qualité d'administrateur de la Société.
7. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède.

Les rapports mentionnés dans l'ordre du jour peuvent être consultés au siège social de la Société à partir du **19 octobre 2011**. Les personnes qui auront rempli les formalités requises par les statuts pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire **au plus tard 7 jours avant l'assemblée** recevront une copie des documents visés à l'article 535 du Code des sociétés. Les personnes qui ont rempli ces formalités après ce délai reçoivent une copie de ces documents à l'assemblée générale. Tout actionnaire, obligataire, titulaire d'un droit de souscription ou titulaire d'un certificat émis avec la collaboration de la société a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre ou de l'attestation visée à l'article 474 du Code des sociétés dans les 15 jours précédant l'assemblée une copie de ces documents au siège de la Société. Ces documents seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.polygonegroup.com](http://www.polygonegroup.com).

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 26 des statuts. Notamment, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, **au plus tard le 27 octobre 2011**, déposer au siège social une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation,

constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à l'assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives sont priés de notifier au conseil d'administration leur intention de participer à cette assemblée par lettre ordinaire, télécopie ou courriel, **au plus tard le 27 octobre 2011**.

Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire détenant procuration écrite et signée conforme au modèle disponible sur le site internet de la Société et pouvant être obtenu sur simple demande au siège de la Société, et moyennant l'accomplissement par ce mandataire des formalités d'admission prescrites ci-avant. Les procurations doivent être communiquées à la Société par courrier ou déposées au siège de la Société **au plus tard le 27 octobre 2011**, et accompagnées, si les actions sont dématérialisées, de l'attestation de blocage des titres.

Tout actionnaire peut voter par correspondance à l'assemblée en adressant à la Société un formulaire écrit conforme au modèle disponible sur le site internet de la Société et pouvant être obtenu sur simple demande au siège social de la Société, et moyennant l'accomplissement des formalités d'admission prescrites ci-avant. Ce formulaire complété, signé et la signature légalisée doit parvenir à la Société par courrier recommandé **au plus tard le 27 octobre 2011**, accompagné, si les actions sont dématérialisées, de l'attestation de blocage des titres.  
Le Conseil d'Administration.